

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt le lundi neuf mars** à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

### Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, TALEC, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, Mme DAVIGNON et M. FURET formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** Mme THOMAS (*pouvoir à Mme PINOS*)

Mme **Claudine CHEVALIER** a été élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### **Budget annexe Lotissement La Laurencière - Approbation du compte de gestion 2019 – délibération n°20-11**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion « néant » établi par le Receveur.

#### **Budget annexe Commerce – Approbation du compte de gestion 2019 – délibération n°20-12**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Budget annexe Commerce - Approbation du compte administratif 2019 – délibération n°20-13**

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à 1.822,53 € et les recettes à 3.255,02 € ; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à 1.583,01 € et les recettes à 1.516,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Commerce tel qu'il a été présenté.

#### **Budget annexe Commerce - Compte Administratif 2019 - Affectation des Résultats – délibération n°20-14**

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>001 –Déficit d'investissement reporté :</b>	<b>1.583,01 €</b>
<b>1068 - Réserves</b>	<b>1.583,01 €</b>
<b>002 - Résultat d'exploitation reporté :</b>	<b>520,69 €</b>

#### **Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Approbation du compte de gestion 2019 – délibération n°20-15**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Approbation du compte administratif 2019 – délibération n°20-16**

En section d'exploitation, les dépenses sont arrêtées à 26.161,04 € et les recettes à 32.155,51 € ; en section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à 74.737,23 € et les recettes à 118.074,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe « Service A.E.U. » tel qu'il a été présenté.

**Budget annexe Service A.E.U. – M49 - Compte Administratif 2019 - Affectation des Résultats – délibération n°20-17**

M. le Maire rappelle que le budget annexe service assainissement est clos depuis le 31 décembre 2019, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune au Syndicat Mixte de l'Ozanne à Brou.

Il est constaté un **résultat cumulé de 3.372,62 €** soit un déficit de 4.400,98 € en section d'investissement et un excédent de 7.773,60 € en section d'exploitation.

M. le Maire propose au conseil municipal de reverser au Syndicat Mixte de l'Ozanne l'excédent constaté de **3.372,62 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité

- **DE REVERSER** au Syndicat Mixte de l'Ozanne l'excédent de **3.372,62 €**

- **DIT** que l'excédent transitera par le budget principal de la commune avant transfert au Syndicat Mixte de l'Ozanne

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires et à signer tous documents en lien à ce dossier.

**Budget annexe CCAS – Approbation du compte de gestion 2019 – délibération n°20-18**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget annexe CCAS - Approbation du compte administratif 2019 – délibération n°20-19**

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à 3.475,97 € et les recettes à 3.550,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe CCAS tel qu'il a été présenté.

**Budget annexe CCAS - Compte Administratif 2019 - Affectation des Résultats – délibération n°20-20**

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET**, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**002 - Résultat d'exploitation reporté : 3.307,29 €**

**Budget Général – Approbation du compte de gestion 2019 – délibération n°20-21**

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Budget Général - Approbation du compte administratif 2019 – délibération n°20-22**

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **721.030,55 €** et les recettes à **937.050,19 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **240.877,18 €** et les recettes à **275.211,33 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget général tel qu'il a été présenté.

**Budget Général - Compte Administratif 2019 - Affectation des Résultats – délibération n°20-23**

Le conseil municipal d'Unverre, réuni sous la présidence de **M. Luc BONVALLET**, Maire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**001 –Déficit d'investissement reporté : - 41.510,54 €**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 76.252,66 €**

**002 - Résultat de fonctionnement reporté : 597.612,12 €**

(auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement du budget annexe CCAS, clôturé le 31/12/2019 de 3.307,29 €) **soit un résultat total global de 600.919,41 €**

**Travaux réfection voirie communale, programme 2020 – convention de maîtrise d’œuvre avec l’A.T.D. – *délibération n°20-24***

M. le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l’ATD en contrepartie de la cotisation annuelle. M. le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l’ATD.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE DE SOLLICITER** l’assistance de l’Agence technique départementale,

**APPROUVE** la convention ci-jointe et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Motoculteur – Avoir pour reprise ancien matériel – *délibération n°20-25***

M. le Maire informe l’assemblée délibérante, conformément à la délégation qu’elle lui a accordée le 11 mai 2015 (*délibération n°15-41*), qu’il a acquis une motobineuse MBB950 auprès de Perche Matériaux. Il précise que l’établissement a fait une offre de reprise pour le motoculteur HUSQVARNA acquis le 3 avril 2006.

M. le Maire propose d’accepter cette offre.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise de l’ancien motoculteur HUSQVARNA par Perche Matériaux contre la somme de **50,00 € nette de taxes.**

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – *délibération n°20-26***

Suite à l’augmentation de la durée de travail d’un poste d’adjoint technique territorial (13/35<sup>ème</sup> au lieu de 7,75/35<sup>ème</sup>), le C.T. Intercollectivités a été saisi pour supprimer le poste initial, d’une durée moindre.

Lors de sa séance du 6 février 2020, celui-ci a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de supprimer le poste d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet (7,75/35<sup>ème</sup>), compte tenu de l’avis favorable n°1.034.20 émis par le Comité Technique Intercollectivités le 6 février dernier.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Informations et questions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance :

- des décisions prises en vertu de la délégation des pouvoirs qui lui a été donnée par ledit conseil, conformément à l’article L 2122-22 du C.G.C.T., à savoir la liste des Déclaration d’Intention d’Aliéner du 14 mai 2019 au 9 mars 2020, pour lesquelles la commune n’a pas exercé son droit de préemption.
- de la synthèse des épandages 2019 des boues de la station d’épuration

Séance levée à 22 h 45